

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
déterminant le profil de compétences commun à l'exercice
de la fonction d'inspecteur coordonnateur au sein du
Service général de l'Inspection**

A.Gt 26-11-2020

M.B. 31-11-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection,
article 63, § 1^{er}, alinéa 2;

Vu le «Test genre» du 24 février 2020 établi en application de l'article 4,
alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension
de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 31 mars 2020;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 juillet 2020;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation
de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II,
et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement
libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984
portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre
les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités,
conclu en date du 18 août 2020;

Vu l'avis 68.076/2 du Conseil d'Etat, donné le 19 octobre 2020 en
application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat,
coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de la Promotion
sociale et de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le profil de compétences commun à l'exercice de la fonction
d'inspecteur coordonnateur au sein du Service général de l'Inspection est
déterminé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication
au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de la Promotion sociale et de
la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 novembre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion
sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de
Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
déterminant le profil de compétences commun à l'exercice de la
fonction d'inspecteur coordonnateur au sein du Service général de
l'Inspection**

Profil de compétences commun à l'exercice de la fonction d'inspecteur coordonnateur au sein du Service général de l'Inspection et définissant les compétences spécifiques, techniques et génériques et comportementales.

1. Compétences spécifiques requises à l'exercice de la fonction

Bonne connaissance des enjeux et modalités de mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Bonne connaissance générale du système éducatif de la FWB, en particulier des réglementations en lien avec le Service général de l'Inspection, à savoir :

- La loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) ;
- Le décret « Missions » du 24 juillet 1997 ;
- Le décret « Pilotage » du 27 mars 2002 ;
- Les décrets « neutralité » des 31/03/1994, 17/12/2003 ;
- Le décret « Inspection » du 10 janvier 2019 ;
- Le décret « Code » du 3 mai 2019 ;

Bonne connaissance du fonctionnement des institutions, plus particulièrement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'organisation du Ministère ;

Bonne connaissance des acteurs du système éducatif ainsi que de la structure et du schéma institutionnel de l'enseignement : rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Fédérations de Pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales ;

Bonne connaissance du fonctionnement d'un établissement de l'enseignement fondamental, secondaire ordinaire ou spécialisé, de l'enseignement artistique, de l'enseignement de promotion sociale, des centres PMS ;

Bonne connaissance des principaux outils de pilotage du système éducatif, des indicateurs de celui-ci y compris « TABOR » ainsi que la charte de l'audit en milieu scolaire ;

Bonne connaissance du fonctionnement de l'« AEQES » ainsi que des décrets « Paysage » et « Formation initiale des enseignants ».

2. Compétences techniques requises à l'exercice de la fonction

Excellentes compétences de communication orale et écrite : s'exprimer, tant par écrit qu'oralement, de manière claire et compréhensible et rapporter les informations de manière correcte ;

Compétences en matière d'analyse systémique notamment dans le cadre de l'audit en milieu scolaire ;

Bonnes compétences en utilisation des outils de bureautique suivants : traitement de texte, tableur, présentation assistée par ordinateur ;

Bonne adaptation aux évolutions techniques et technologiques.

3. Compétences génériques et comportementales requises à l'exercice de la fonction

Vue d'ensemble du profil

Gestion de l'information		Gestion des tâches		Gestion des collaborateurs		Gestion des relations		Gestion de son fonctionnement	
	IC		IC		IC		IC		IC
1 Comprendre l'information		1 Exécuter des tâches		1 Partager son savoir-faire		Communiquer		Faire preuve de respect	C
2 Assimiler l'information		2 Structurer le Travail		2 Soutenir		Ecouter activement		S'adapter	
3 Analyser l'information		3 Résoudre des problèmes		3 Diriger des collaborateurs		Travailler en équipe	C	Faire preuve de fiabilité	C
4 Intégrer l'information		4 Décider		4 Motiver des collaborateurs	X	Agir de manière orientée service	C	Faire preuve d'engagement	X
5 Innover	X	5 Organiser	X	5 Développer des collaborateurs		Conseiller		Gérer le stress	
6 Conceptualiser		6 Gérer le service		6 Souder des équipes		Influencer		S'auto-développer	
7 Comprendre l'organisation		7 Gérer l'organisation		7 Diriger des équipes		Etablir des relations	X	Atteindre des objectifs	C
8 Développer une vision		8 Piloter l'organisation		8 Inspirer		Construire des réseaux		S'impliquer dans l'organisation	

Légende:

X : Profil de base ; **C** : compétence clé.

Il est défini une compétence fixant le « profil de base » pour chacun des trois groupes de compétences « gestion de l'information », « gestion des tâches » et « gestion des collaborateurs ». C'est cette compétence qui est plus particulièrement investiguée lors de l'épreuve d'admission à la fonction. Il est entendu que les compétences moins complexes, qui la précèdent dans le tableau, sont indispensables pour atteindre la compétence du profil de base et peuvent également être investiguées.

Pour les groupes de compétences « gestion des relations » et « gestion de son fonctionnement », il n'y a pas d'échelle de complexité. Il est défini une compétence fixant le profil de base et des compétences clés. Les compétences clés sont considérées comme cruciales et sont attendues de chaque inspecteur coordinateur lors de l'exercice de sa fonction, de la réalisation de la mission et de la stratégie du service. Cette compétence fixant le « profil de base » et les compétences clés sont investiguées lors de l'épreuve d'admission à la fonction.

Gestion de l'information

➤ **Profil de base : Innover**

Définition :

Penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.

Gestion des tâches

➤ **Profil de base : Organiser**

Définition :

Définir les objectifs de manière proactive, étayer des plans d'action de manière minutieuse et gérer les ressources suivant les délais prévus.

Gestion des collaborateurs

➤ **Profil de base : Motiver des collaborateurs**

Définition :

Reconnaître les qualités des collaborateurs, les stimuler à prendre des initiatives en leur donnant des responsabilités et en adaptant son propre style de leadership.

□ **Gestion des relations**

➤ **Compétence clé - Travailler en équipe (C):**

Définition :

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en partageant ses avis et ses idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.

➤ **Compétence clé - Agir de manière orientée service (C) :**

Définition :

Accompagner des acteurs internes et externes de manière transparente, intègre et objective, leur fournir un service personnalisé et entretenir des contacts constructifs.

➤ **Profil de base – Etablir des relations**

Définition :

Construire des relations et des réseaux de contact à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation avec ses pairs et à différents niveaux hiérarchiques.

□ **Gestion de son fonctionnement**

➤ **Compétence clé - Faire preuve de respect (C)**

Définition :

Montrer du respect envers les autres, leurs idées et leurs opinions, accepter les procédures et les instructions.

➤ **Compétence clé - Faire preuve de fiabilité (C)**

Définition :

Agir de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respecter la confidentialité et les engagements et éviter toute forme de partialité.

➤ **Compétence clé – Atteindre des objectifs (C)**

Définition :

S'impliquer et démontrer de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats et assumer la responsabilité de la qualité des actions entreprises.

➤ **Profil de base – Faire preuve d’engagement**

Définition :

S’impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même, en cherchant à atteindre la meilleure qualité et en persévérant même en cas d’opposition.

Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant le profil de compétences commun à l’exercice de la fonction d’inspecteur coordonnateur au sein du Service général de l’Inspection.

Bruxelles, le 26 novembre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l’Education,

C. DESIR